

**DÉPARTEMENT DU  
CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :  
10 PLACE EDMOND  
PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n°DEL2021\_028 : Convention de mise à  
disposition de la salle des anciens de la commune de  
Tilly-sur-Seulles pour le RAM Côté Terre de STM  
Séance du 18 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 18 mars à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seulles Terre et Mer, 10 place Edmond Paillaud, à Creully sur Seulles, et également par visioconférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 12 mars 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	39	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents dans la salle de conférence les  
Conseillers communautaires suivants :

Alain COUZIN, Marcel DUBOIS, Christian GUESDON,  
Sylvaine LEFEVRE, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD.

Sont présents en visioconférence les Conseillers  
communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier  
COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY,  
Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean  
DUVAL, Sandrine GARÇON, Stéphane JACQUET,  
Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE,  
Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle  
LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC  
DREAN, Guillaume LEMENAGER Daniel LEMOUSSU,  
Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE,  
Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT,  
Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO,  
Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL,  
Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc  
VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Daniel DECHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC  
DREAN

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel  
LECOURT

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle  
LECONTE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles  
Terre et Mer du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com

**DEL2021\_028 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ANCIENS  
PAR LA COMMUNE DE TILLY-SUR-SEULLES POUR LE RAM CÔTÉ TERRE DE STM**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi du 15 février 2021 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire
- Vu le projet de convention

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et du protocole en cours, les ateliers du RAM de Tilly sur Seulles ne peuvent plus avoir lieu à l'Ecole Jacques Prévert de Tilly-sur-Seulles.

Considérant que pour la même raison, le club des anciens de Tilly-sur-Seulles situé 1 rue de Juvigny est fermé. Il est proposé au RAM d'occuper les lieux durant la crise sanitaire. Après une visite des lieux, avec la commune de Tilly-sur-Seulles, les services de la Mutualité Française, la CAF et les élus de STM, il est décidé d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit de ce local entre STM et la commune de Tilly-sur-Seulles.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la commune de Tilly-sur-Seulles pour la mise à disposition de la salle des anciens au RAM Côté Terre.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com